

Avis de convocation / avis de réunion

Etablissements Maurel & Prom

Société anonyme au capital de 154.971.408,90 €

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris

457 202 331 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en **assemblée générale ordinaire et extraordinaire laquelle se tiendra à huis clos** (hors la présence des actionnaires) le mardi 18 mai 2021, à 15 heures, au siège social, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Avertissement – Pandémie de Covid-19 :

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, **l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires**, au siège social de la Société situé au 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et du nombre d'actionnaires habituellement présents à l'assemblée générale annuelle de la Société, la tenue de l'assemblée en présentiel a dû être écartée.

Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance avant l'assemblée générale soit *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit par Internet *via* la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

L'assemblée générale de la Société sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>). Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'assemblée générale. Ces questions devront être reçues par la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Les modalités de participation à l'assemblée générale seront précisées sur la page dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société y compris s'agissant de la possibilité pour les actionnaires de poser des questions. Il est précisé que ces modalités de participation à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société :

<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>

Ordre du jour**À titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur John Anis en qualité d'administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Madame Ida Yusmiati en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Syahputra Purba en qualité d'administrateur ;

9. Renouvellement du mandat de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur ;
10. Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
15. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ; et
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire :

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
27. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ; et
28. Modifications des statuts.

À titre ordinaire :

29. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projets de résolutions

Le texte des projets de résolutions a été publié dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 12 avril 2021, bulletin n° 44, n° d'affaire 2100859.

Scrutateurs

Les actionnaires sont par ailleurs informés que, conformément à l'article 8, I, 2° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, le directeur général, agissant sur délégation donnée par le conseil d'administration de la Société le 30 mars 2021, a désigné PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi représentée à cette occasion par Monsieur Olivier de Langavant et Phison Capital représentée à cette occasion par Madame Domitille Meheut, en qualité de scrutateurs de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra à huis clos (hors la présence physique des actionnaires) le mardi 18 mai 2021, à 15 heures.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale à huis clos

Prenant acte des mesures limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires. Ils pourront toutefois suivre le déroulé de l'assemblée générale qui sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société (<https://www.maureletprom.fr/fr/investisseurs/assemblees-generales>).

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré), cette inscription en compte le 14 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant, par voie électronique).

B. Modalités de participation à l'assemblée générale tenue à huis clos

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale se tenant à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'assemblée générale physiquement. Les actionnaires sont invités à voter à distance en amont de cette assemblée générale soit *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration soit par Internet *via* la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Pour pouvoir participer à cette assemblée générale, les actionnaires pourront donc choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) voter par internet *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS **préalablement** à l'assemblée générale ; ou
- 2) voter par correspondance par voie postale ; ou
- 3) voter par procuration au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour

émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Compte tenu du contexte lié à l'épidémie de coronavirus (Covid-19), il est recommandé de favoriser l'utilisation de la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS selon les modalités précisées ci-dessous.

— Vote des actionnaires par voie électronique (VOTACCESS)

Les actionnaires sont encouragés à privilégier le vote par Internet, préalablement à l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter à la plateforme Olis Actionnaires (www.nomi.olisnet.com) en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote.

S'agissant des actionnaires au nominatif administrés, nouveaux ou jamais connectés, ils devront se connecter au même site ci-dessus mentionné afin de générer une demande de numéro d'identifiant auprès du service « relation investisseurs » de CACEIS. Une lettre comportant les informations de connexion nécessaires afin qu'ils disposent des accès pour se connecter et voter lors de l'assemblée générale leur sera alors envoyée.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner pouvoir au Président ou à un tiers.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale VOTACCESS sera ouvert à partir du **jeudi 29 avril 2021** à 15 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir au Président de l'assemblée par Internet prendra fin la veille de l'assemblée générale, soit le **lundi 17 mai 2021, à 15 heures**, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

— Vote par correspondance des actionnaires et des mandataires par voie postale : les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera automatiquement adressé avec la convocation à l'assemblée générale par courrier postal, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;

Pour les actionnaires au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, étant précisé que pour être honorée cette demande devra avoir été reçue par l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **mercredi 12 mai 2021**. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au paragraphe A à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires devront, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, être reçus par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée générale, soit avant le **samedi 15 mai 2021**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration des actionnaires avec indication de mandataire, dûment signés et complétés, devront être réceptionnés par le Service Assemblées Générale de CACEIS Corporate Trust au plus tard le **vendredi 14 mai 2021**. La procuration donnée pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour être pris en compte, l'instruction de vote du mandataire pour l'exercice de ses mandats dûment signée et complétée,

devra être réceptionnée par le Service Assemblées Générale de CACEIS Corporate Trust au plus tard le **vendredi 14 mai 2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

— **Vote par procuration et vote des mandataires par voie électronique** : les actionnaires souhaitant voter en donnant procuration sous forme électronique devront :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, fax : 01 49 08 05 82.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le **vendredi 14 mai 2021**.

Le mandataire de l'actionnaire (que le mandat ait été donné par l'actionnaire via la plateforme VOTACCESS, par voie postale ou par voie électronique) adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique au mandataire de la Société, CACEIS Corporate Trust, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Le formulaire doit comporter les nom, prénom et adresse du mandataire de l'actionnaire, la mention « *En qualité de mandataire* », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « *Je vote par correspondance* » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 14 mai 2021** au plus tard.

— **Vote et cession d'actions** : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 14 mai 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **vendredi 14 mai 2021**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Procédure de changement du mode de participation

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne au Service Assemblées Générales de CACEIS Corporate Trust dans les délais compatibles avec la prise en compte des nouvelles instructions. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

À cet effet, il est demandé aux actionnaires au nominatif (pur ou administré) qui souhaitent changer leur mode de participation, d'adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte). Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « *Nouvelle instruction – annule et remplace* », et être

daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Il est demandé aux actionnaires au porteur de s'adresser à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à CACEIS Corporate Trust, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

D. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9 – fax : 01.49.08.05.82.

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au **mercredi 12 mai 2021**, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ir@maureletprom.fr (ou par courrier à la Société, au siège social 51, rue d'Anjou – 75008 Paris). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 27 avril 2021**.

E. Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration des questions écrites. Par dérogation au premier alinéa de l'article R.225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8-2 du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 tel que prorogé par le décret n°2020-255 du 9 mars 2021, les questions écrites sont valablement prises en compte dès lors qu'elles sont reçues par la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **vendredi 14 mai 2021**. Ces questions devront être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à Etablissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique adressée à : questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Compte tenu de possibles difficultés des services postaux, il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>).

Le conseil d'administration